

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le samedi 10 avril deux mille vingt et un, à 9h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les prairies » à Passins pour respecter les consignes liées au contexte COVID 19, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs : M. SANDRIN, I. FELIX, F. ZORIAN, D. SOLANO, M. RADIX, A. BOITTIAUX, M. SERRANO, A. BENEDETTO, P. D'URBANO, G. LIAUZUN, M. HANNI, B. PACAUD, M-C. BRIZET

Excusé(e): Mesdames V. GROS (pouvoir à M. SANDRIN), F. DUPUY (pouvoir à M. SERRANO) et Monsieur G. PINET (pouvoir à M. RADIX)

Absent (s): Mesdames, Messieurs: V. LIENARD, A. FARGE, C. THIEVENAZ, B. GENEVAY, S. JUPPET, JP. COTTIER, S. MARLAY

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 1^{er} avril 2021 à chacun des élus et déposé dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 9h10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Madame POST Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire présente Mme Véronique POST, la nouvelle Secrétaire Générale. Actuellement DGS à la Commune de SAINT-SAVIN, elle a accepté une mise à disposition pour une durée d'environ 2 mois. Après une courte présentation de son parcours professionnel, les Elus lui souhaitent la bienvenue.

Approbation du compte rendu de séance du 24 mars 2021 : Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Patrice PACAUD précise qu'il avait demandé que soit modifié le fait que M LIENARD avait apporté des éléments au nom de Sylvain JUPPET mais qu'il n'était pas porteur d'un pouvoir de Sylvain JUPPET. Après ce rectificatif, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

ORDRE DU JOUR :

1 : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Madame Le Maire informe l'assemblée que depuis le 16 février 2021, le poste de Directrice Générale des Services, DGS, est vacant.

Elle précise qu'il était nécessaire de palier à cette absence en recrutant un nouvel agent et qu'une proposition a été faite par la Commune de SAINT-SAVIN pour mettre à disposition un agent titulaire sur cette mission. Cet agent, en recherche d'une mobilité, ayant fait part de son accord, une convention a été établie pour ce faire.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune de SAINT-SAVIN afin de renforcer l'équipe administrative, à compter du 6 avril 2021 pour une durée d'environ 2 mois, pour y exercer à temps complet les fonctions de Directrice Générale des Services sur le grade d'Attaché.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de SAINT-SAVIN et la Commune de ARANDON-PASSINS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/04/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire présente M BROCHIER qui a été missionné pour élaborer et présenter le Budget Communal.

2 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'Assemblée le compte de gestion 2020 de la commune établi par Mr le Trésorier et propose de constater que les écritures de ce compte étaient en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2020 de la commune établi par Mr le Trésorier et avoir constaté que les écritures de ce compte étaient en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2020 ;
- APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de la commune d'ARANDON-PASSINS établi par Monsieur le Trésorier ;
- DIT que les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2020 seront joints à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

Madame le Maire, présente les grandes lignes du compte administratif 2020 du budget général de la commune dont le conseil municipal lui a confié l'exécution :

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... – 1.073.651,38
- Recettes+ 1.280.570,24
- Excédent+ **206.918,86**
- Excédent de fonctionnement antérieur : **59.938,63**
- Intégration de l'ex de fonct budget eau : **55.116,52**
- **RESULTAT Excédent de fonctionnement 2020..... + 321.974,01**

Section d'investissement :

- Dépenses – 202.535,48
- Recettes + 382.974,73
- Excédent + **180.439,25**
- **Excédent reporté cumulé.....139.991,53**
- **Intégration de l'ex d'inv budget eau 300.952,57**
- **RESULTAT excédent d'investissement 2020+ 621.383,35**

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE 2020.....+ 943.357,36

Madame le Maire, après avoir procédé à l'exposé des résultats du compte administratif 2020 s'est retiré de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote du compte administratif 2020. La présidence de séance est donnée à Isabelle FELIX 1^{ère} adjointe qui fait procéder au vote. Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif 2020 tel qu'il vient d'être présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2020 de la commune d'ARANDON-PASSINS,

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/04/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE et ADOPTE, à l'unanimité le compte administratif 2020 tel qu'il vient d'être présenté.

ARRIVÉE DE M LIENARD, modifiant la liste de présence :

Présents : Mesdames, Messieurs : M. SANDRIN, I. FELIX, V. LIENARD, F. ZORIAN, D. SOLANO, M. RADIX, A. BOITIAUX, M. SERRANO, A. BENEDETTO, P. D'URBANO, G. LIAUZUN, M. HANNI, B. PACAUD, M-C. BRIZET

Excusé(e): Mesdames V. GROS (pouvoir à M. SANDRIN), A. FARGE (pouvoir à V. LIENARD), F. DUPUY (pouvoir à M. SERRANO) et Messieurs S. JUPPET (pouvoir à D. SOLANO), G. PINET (pouvoir à M. RADIX)

Absent(s): Mesdames, Messieurs: C. THIEVENAZ, B. GENEVAY, JP. COTTIER, S. MARLAY

M BROCHIER présente les grandes lignes du montage budgétaire afin de donner tous les éléments aux Elus, avant de reprendre l'ordre du jour.

4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020/2021

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

Après avoir présenté les grandes lignes du compte administratif 2020 du budget général de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement définitif constaté au 31 décembre 2020 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	59 938,63 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	206 918,86 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	266 857,49 €
EXCEDENT INTEGRE (EAU)	55 116,52 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF	321 974,01 €
AFFECTATION 2021	221 974,01 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	100 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement s'élevant à 321.974,01 € de la manière suivante :

Affectation de la somme de 221.974,01 € à l'article 1068 des recettes d'investissement
Conservation de la somme de 100.000,00 € à l'article 002 des excédents de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve l'affectation du résultat tel que présenté

5 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Après avoir présenté les grandes lignes du compte administratif 2020 du budget général de la commune, et procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé constaté au 31/12/2020, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion de communes, les taux de fiscalité ont été lissés. D'autre part il est rappelé que la réforme de la taxe d'habitation impacte le taux communal de foncier bâti.

L'administration fiscale a transmis l'état 1259 précisant les bases de fiscalité et détaillant le montant de la réfaction liée à la réforme.

Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 9.65% qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/04/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimé pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'à 2023 (30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023)

Dès 2021, la perte de recettes pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,90%) qui viendra s'additionner au taux communal (19%),

Par conséquent, vu les nouvelles dispositions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux communaux tels que prévus dans le processus de lissage et conformément à la réforme

- Taxe du Foncier Bâti 34.90 %

(Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

- Taxe du Foncier Non Bâti 52.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte à l'unanimité les taux de fiscalité ainsi proposés

6 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

Après avoir présenté les grandes lignes du compte administratif 2020 du budget général de la commune, après avoir procédé à l'affectation de l'excédent de fonctionnement définitif constaté au 31 décembre 2020 et fixé les taux de fiscalité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021
O11	Charges à caractère général	420 500,00 €
O12	Salaires et charges	580 000,00 €
O14	Atténuation de produits	0..00 €
65	Participations	110 500,00 €
66	Intérêts des emprunts	14 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	6 000,00 €
		- €
O22	Dépenses imprévues	10 000,00 €
O23	Prélèvement pour l'investissement	182 000,00 €
O42	Amortissements	85 000,00 €
TOTAL		1 408 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 002		100.000,00 €
6419/013	Atténuations de charges	4 000,00 €
70	PRODUITS D'EXPLOITATION	123 600,00 €
73	FISCALITE DIRECTE	845 518,00 €
74	DOTATIONS	279 882,00 €
75	LOYERS PARTICIPATIONS	54 000,00 €
76		0,00 €
77	Recettes exceptionnelles	1 000,00 €

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/04/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		1 408 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021
10	Dotations fonds divers et réserves	310. 500,00 €
16	Emprunts et dettes	85 500,00 €
20	Immobilisation incorporelles	30.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	131 000,00 €
23	Immobilisations en cours	210 000,00 €
TOTAL		767 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 001		621 383,35 €
10	Taxe d'aménagement - FCTVA	93 802,64
1068	Affectation de l'excédent de fonctionnement	221 974,01 €
13	Subventions	242 840.00 €
16	Emprunt	0.00 €
021	Prélèvement sur le fonctionnement	182.000,00 €
TOTAL		1.447.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2021 tel qu'il vient d'être présenté

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 11h05.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN